



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise JPL Déménagement – 8 route de Voray – 25870 DEVECEY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE MARC SEGUIN, les 08, 09, 15 et 16 juillet 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Les 08, 09, 15 et 16 juillet 2024

RUE MARC SEGUIN

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 1, sur 5 emplacements.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JPL Déménagement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise JPL Déménagement,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à l'Apprentissage, à la Formation
et à l'Emploi, à la Sécurité
Publique, à la Prévention
des Incendies, à la
Propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE